



Législation installation classée  
Rubrique n°2102-2a – Elevage de porcs

**Établissement d'élevage soumis au régime de l'ENREGISTREMENT**

*Effectifs < 750 emplacements de truies et < 2000 emplacements de porcs en production*

---

## **DOSSIER D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Monsieur Franck BEAUCHAMP  
Queue d'Ageasse  
79190 LORIGNE**



### **Demande d'enregistrement pour le site de Queue d'Ageasse**

- *Extension de l'élevage de Queue d'Ageasse*
- *Mise à jour du plan d'épandage*

---

*Octobre 2016 modifié décembre 2016*

**COOPERL ARC ATLANTIQUE - Beaupréau – Z.I. Evre et Loire- BP 30083  
49602 BEAUPREAU EN MAUGES CEDEX 02-41-75-21-80**

Monsieur Franck BEAUCHAMP  
Queue d'Ageasse  
79190 LORIGNE

Préfecture des Deux Sèvres  
Bureau de l'Environnement  
79000 NIORT

**Objet** : dossier I.C.P.E soumis à enregistrement

Monsieur le Préfet,

Je sollicite, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, un **enregistrement de mon élevage porcin situé sur le site de Queue d'Ageasse**, dans le cadre d'une extension d'élevage.

Cet élevage porcin, localisé sur la commune de LORIGNE, est connu dans vos services par un arrêté A3519 du 09/01/01 et un courrier n°A 4328 en date du 17/06/2005, pour :

- 56 truies,
  - 200 porcelets en post-sevrage,
  - 440 porcs à l'engrais et en pré-engraissement,
- Soit 648 animaux équivalents porcs.

Après l'arrêt de l'élevage de truies, mon objectif est de d'agrandir les installations et d'être en situation d'élevage post-sevrage/engraisseur. J'aurai alors les effectifs maximaux suivants : 544 porcelets en post-sevrage et 1088 porcs charcutiers (soit 1197 animaux équivalents au maximum).

Le dossier et le plan de masse joint au dossier décrivent les installations actuelles et en projet sur le site de Queue d'Ageasse.

Le plan d'épandage de l'élevage porcin est agrandi dans le cadre de ce projet. Il comportera mes surfaces en propre et celles de 2 prêteurs. Elles seront situées sur les communes de Lorigné, Hanc et Pioussay (Deux Sèvres), ainsi que La Forêt de Tessé (Charente).

Vous trouverez ci-joint un dossier présentant :

- le descriptif de l'élevage porcin,
- les bilans de fertilisation,
- les plans de situation et de masse de l'exploitation.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations respectueuses.

Fait à LORIGNE, le 27 octobre 2016

Monsieur Franck BEAUCHAMP



## DEMANDE D'ENREGISTREMENT

### ■ PRESENTATION DU DEMANDEUR

Statut	Exploitation individuelle
Membres de l'exploitation	Monsieur BEAUCHAMP Franck, né le 04/10/1969. Il y aura après projet un salarié à 1/2 temps.
Date d'installation	01/01/2001
Activités	production agricole (élevage de porcs post-sevrage/engraisseur), polyculture
Adresse du siège social	Queue d'Ageasse
Commune	79190 LORIGNE
Canton	MELLE (depuis 2015, Sauzé-Vaussais auparavant)
Téléphone / télécopie	06-14-25-46-32
N°SIRET	43379198500016
Code APE	0146Z

### ■ EMPLACEMENT DES INSTALLATIONS PORCINES

Adresse	Queue d'Ageasse
Commune	LORIGNE
Parcelles cadastrales	Section ZK –parcelles n°53, 228 et 231
Urbanisme	⇒ Zone Agricole

### ■ DESCRIPTION, NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

Monsieur Franck BEAUCHAMP bénéficie actuellement d'un courrier de prise d'acte en date du 17/06/05 pour 648 animaux équivalents pour le site de Queue d'Ageasse.

Tableau : évolution des effectifs du site

Rubrique	Site et nature des activités	Situation autorisée	Situation après projet	Observations
2102-2 a)	Queue d'Ageasse production porcine	56 truies	544 porcelets en post-sevrage < 30 kg	<b>DOSSIER D'ENREGISTREMENT</b>
		200 porcelets en post-sevrage < 30 kg		
		440 porcs en engraissement ou pré-engraissement	1088 porcs charcutiers	
		<b>648 animaux équivalents</b>	<b>1197 animaux équivalents</b>	

#### LE PROJET :

↳ Extension des effectifs, construction d'une porcherie neuve et réaffectation de bâtiments sur Queue d'Ageasse ;

↳ Extension de plan d'épandage (rajout des terres de 2 prêteurs).

**Les déjections porcines seront épandues dans le cadre d'une fertilisation raisonnée, sur les parcelles agricoles des alentours, sur les terres en propre et celles de 2 prêteurs.**

### **LA REFONTE D'ELEVAGE**

#### **☛ Réorganisation du post-sevrage et de l'engraissement :**

- ↳ Construction d'un engraissement neuf de 816 places ;
- ↳ Transformation de l'engraissement actuel en une salle de nurserie (272 places), 2 salles de post-sevrage (544 places en tout) et une salle de pré-engraissement (272 places) ;
- ↳ Transformation du bâtiment du post-sevrage actuel en locaux techniques modernes (local soupe, local broyage, bureau et local de traitement de l'eau) et en dépendances ;

**Au global, le cheptel présent sur site passera au maximum à 544 porcelets de moins de 30 kg et 1088 porcs de plus de 30 kg.**

#### Ce changement permet de :

- Restructurer l'élevage en minimisant les constructions neuves (réutilisation du bâtiment engraissement en post-sevrage) ;
- Moderniser l'élevage en supprimant le vieux post-sevrage ;
- Utiliser au maximum le potentiel de production de la Fabrique d'Aliment à la Ferme déjà existante, et valoriser au maximum les céréales produites par l'exploitation ;
- Améliorer les conditions de travail (bâtiments neufs ou rénovés) et la qualité de vie, grâce à la présence d'un salarié.

**Les communes concernées par le plan d'épandage seront :**

<b>Communes concernées par le plan d'épandage</b>	<b>LORIGNE, PIOUSAY (communes déjà concernées précédemment) et HANC (en Deux Sèvres), LA FORÊT DE TESSE (Charente, déjà concernée précédemment)</b>
---	---

## CARTES ET PLANS DES INSTALLATIONS

### 1 EMPLACEMENT DU PROJET, RAYON D’AFFICHAGE 1 KM

L’installation classée porcine comporte et comportera un seul site d’élevage : Queue d’Ageasse (siège social), sur la commune de LORIGNE.

<b>Adresse</b>	Queue d’Ageasse
<b>Commune</b>	LORIGNE
<b>Parcelles cadastrales</b>	ZK – 53-228-231
<b>Activité</b>	Elevage de porcs post-sevrageur/engraisseur

La commune de LORIGNE dépend désormais du canton de Melle et appartient à la petite région agricole du Plateau Mellois.

Le site d’élevage est localisé en zone agricole, à environ 200 m au S-O de la sortie du village de Queue d’Ageasse et 1.2 km au S-E du bourg de Lorigné. L’élevage est à l’écart des autres bourgs et villes du secteur (Vaussais est à plus de 3.5 km au N-E, La Forêt de Tessé est à près de 3 km au S, Pioussay est à environ 3.8 km au S-O, Hanc, Melleran et Bouin sont encore plus loin). Parmi les nombreux villages du secteur, les plus proches (Queue d’Ageasse excepté) sont :

- la Chebassière à environ 1.1 km au N-E,
- la Jarge à environ 1.1 km à l’O,
- Bouligné à environ 1.2 km à l’O,
- La Croutelle à environ 1.2 km à l’E.

Le site se trouve en limite d’une route communale qui relie Queue d’Ageasse à la Jarge. La D1 (Chef-Boutonne/Sauzé-Vaussais) passe à près de 2.7 km au N-O. La D112 passe à plus de 700 m au N-O. La D54 (Sauzé-Ruffec) passe à plus de 3.7 km à l’E. La D116 (Chef-Boutonne/Ruffec) circule à plus de 6 km au S-O. L’axe principal du secteur est la D948 (Niort-Limoges) est à près de 5 km au N-E. Il n’y aucune autoroute, voie rapide ou voie ferrée à moins de 8 km.

Il n’y a pas de maison de tiers située sur le site de Queue d’Ageasse. La maison la plus proche se situe à environ 220 m au N du post-sevrage existant et plus de 270 m de l’engraissement en projet. Toutes les autres maisons sont à plus de 240 m de l’existant et plus de 290 m du projet neuf.

**Tableau 1 : les communes concernées par le rayon d’affichage et le plan d’épandage sont :**

Commune	Département	concernée par le rayon d’affichage 1 km	concernée par le plan d’épandage
LORIGNE	79	X	X
LA FORÊT DE TESSE	16	X	X
PIOUSSAY	79	X	X
HANC	79		X

## 2 LOCALISATION DU SITE D'ELEVAGE ET RAYON D'AFFICHAGE

